

Évaluation environnementale des PLU

Formulaire indicatif pour l'examen au cas par cas

Pièce 1 - Formulaire indicatif :

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	2017-1589
Date de réception	22/02/17
Date de complétude	20/04/17

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune de Beauvois-en-Cambrésis
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. HERMANT
Document concerné	<input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Révision
Date de délibération prescrivant la procédure	19 Décembre 2014
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	19/09/2016
Si un document existait précédemment, quel était son type et quelle était sa date d'approbation ?	Aucun document
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	2 135 (INSEE 2014)
Le territoire est-il couvert par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres) ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE Artois Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : de l'Escaut <input checked="" type="checkbox"/> SCOT du Cambrésis <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input checked="" type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input checked="" type="checkbox"/> Autres : SRCE- TVB Nord Pas-de-Calais et du Pays du Cambrésis

Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?
Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et des zones à destination d'habitat ?

Fournir le PADD du document concerné

L'objectif fixé par la commune est une augmentation de la population de 2.3%, soit environ 50 habitants supplémentaires par rapport à la population de 2012.

A noter que cette ambition est inférieure aux tendances passées. En effet, la bonne localisation géographique (commune limitrophe de Caudry bénéficiant d'une bonne desserte) alliée à un cadre de vie agréable a entraîné entre 1999 et 2012, une augmentation de 8.5 % de la population (+154 hab.).

Une seule zone sera ouverte à l'urbanisation afin de réaliser de nouveaux logements sur la commune. Cette zone d'environ 2 hectares à vocation dominante d'habitat permettra d'accueillir les futurs habitants de la commune et de répondre aux nouveaux besoins en termes de typologies et de modes d'accession.

Située à l'Ouest de la commune, la zone d'activité économique comprenant la ruche d'entreprise est en passe d'être occupée à 100%. C'est pourquoi le PLU prévoit une zone d'extension de 3.6 ha. A noter que cette extension est compatible avec les prescriptions du SCOT du Cambrésis qui identifie une extension pouvant atteindre les 5 ha.

Description des projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes).

Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe

Voir la pièce 4.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	Ces dernières années, près de 7.5 hectares ont été artificialisés principalement à vocation d'équipements (3.75ha) à rayonnement intercommunal et d'activités économiques (3.95ha)
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	L'objectif fixé est une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 25 %.
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ? Quelle est la part des constructions réalisées dans le tissu urbain existant ?	L'analyse du tissu bâti a fait apparaître des espaces vierges mobilisables au sein de la trame urbaine représentant une surface d'environ 2.55 ha soit la réalisation d'environ 40 logements. A noter que près de 85% des logements réalisés dans la trame seront localisés sur deux principaux sites. Le premier est localisé sur l'ancien site industriel Lestra faisant l'objet d'une convention avec l'EPF et la 4C. Le deuxième correspond à l'espace situé derrière la mairie sur un site dégagé de toute contrainte naturelle.

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone.
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Les zones 1AU et 1AUE sont localisés sur des zones agricoles (grande culture).
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	La commune n'est pas concernée par une entité Natura 2000 (aucun site d'intérêt communautaire ou zone de protection spéciale recensé sur le territoire). La plus proche se situe à 19 km, il s'agit de la SIC / Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

<p>- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>La Trame Verte et Bleue du SRCE identifie des espaces à renaturer sur la commune. Cependant, ces espaces ne sont pas situés sur les zones de projet du PLU.</p> <p>A noter que le SCOT du Cambrésis (ou la TVB du SCOT) n'identifie pas cœurs de nature sur la commune.</p>
<p>Patrimoine culturel et paysager</p>		
<p>- Sites classés</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
<p>- Sites inscrits</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
<p>- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
<p>Préservation des ressources en eau</p>		
<p>- Zones humides</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
<p>- Zones de captage d'eau</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
<p>- Zones couvertes par un assainissement non collectif</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
<p>- Zones comportant des sols pollués</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
<p>- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	<p><u>Risque remontées de nappes :</u> - Les zones de projet sont situées en aléa faible à très faible.</p> <p><u>Retrait-gonflement des argiles :</u> - Les zones de projet sont situées en aléa faible.</p> <p>Aucune cavité souterraine n'est localisée sur les sites.</p>
<p>- Autres :</p>		

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document

Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement		
- Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Indirecte	<p>La PADD indique que l'objectif est de s'inscrire au sein d'une démarche de modération de la consommation de l'espace.</p> <p>Tout d'abord, l'objectif premier est de reconquérir les espaces de dents creuses et les logements vacants présents sur le territoire puis dans un deuxième temps d'utiliser l'espace d'extension à vocation habitat.</p> <p>La zone 1AUE concerne 1 seul exploitant et représente 2.8 % de la superficie totale de son exploitation.</p> <p>La zone 1AU concerne 2 exploitants 1 ha au Nord et 1 ha au Sud. La partie Nord impactera le premier exploitant de façon très faible. En effet, l'imputation correspondant à 0.77% de son exploitation totale. La partie Nord impactera le second exploitant à hauteur de 5.3 % du total des surfaces agricoles exploitées par l'exploitant. A noter que les terres sont cultivées sous le statut du fermage.</p> <p>Au cours de la procédure, la chambre d'agriculture a participé à l'écriture du PLU et aux différents choix opérés. Ainsi, les zones AU s'assoient sur des emprises jugées sans enjeu particulier pour la chambre d'agriculture et ne remettant pas en cause la pérennité des exploitants en place.</p> <p>L'îlot situé derrière la mairie a représenté un secteur essentiel dans la définition du projet.</p> <p>En effet, le P.A.D.D a clairement identifié un enjeu d'équilibre à trouver entre protection des prairies, prise en compte du risque et recherche de densité sur ce secteur.</p> <p>Sur les 1.8 ha de cet espace, 1.15 ha est concerné par un risque de cavités souterraines et sera classé en zone naturelle permettant également de préserver cet espace de prairie.</p> <p>Le reste de la zone sera mobilisé afin de permettre l'atteinte des objectifs démographiques.</p>

Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Nul	
- Zones Natura 2000	Nul	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Nul	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Nul	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Nul	<p>Le SRCE de la région NPDC identifie des espaces à renaturer. Leurs localisations indiquent que ces derniers sont liés à la présence du rivot de Beauvois et ses abords.</p> <p>Aucune zone de projet n'est localisé sur ces espaces. Par conséquent l'impact sur ces derniers sera nul.</p> <p>Le PLU intègre par ailleurs des prescriptions visant à améliorer le potentiel écologique de la commune. Les bois, alignements d'arbres et linéaires de haies seront protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme (anciennement L123-1-5°7) pour leur intérêt paysager et écologique.</p> <p>De plus, le projet de PLU intègre des prescriptions aux Orientations d'Aménagement et de Programmation visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la biodiversité des sites actuels. - Prévoir des aménagements prenant en compte l'aspect écologique (Cf. OAP : pièce 4).
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	Nul	
- Sites inscrits	Nul	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Nul	
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	Nul	
- Zones de captage d'eau	Nul	

- Zones d'assainissement collectif	non	Nul	
------------------------------------	-----	-----	--

Risques et nuisances			
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)		Faible	<p>Le principal enjeu concernant les risques réside dans la présence de cavités souterraines sur le territoire. Bien que présentant un potentiel foncier important, l'espace situé derrière la mairie est concerné par la présence supposée d'une cavité.</p> <p>En concertation avec les services de la DDTM et le SCOT, le choix s'est porté sur le lancement d'étude du sol (étude microgravimétrique, Cf. Annexe) afin d'effectuer une campagne de reconnaissance permettant d'identifier plus précisément le risque.</p> <p>Les conclusions de l'étude mettant en avant des anomalies souterraines à vérifier, la commune a décidé de classer en zone naturelle cet espace.</p> <p>Par ailleurs, afin de garantir une bonne lisibilité et connaissance de chacun du risque de cavité souterraine très présent sur la commune, les zones concernées ont été indicées au plan de zonage. (Cf. Annexe)</p>
- Zones comportants des sols pollués		Nul	

Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences

<p>- Impact sur l'assainissement</p>	<p>Mesurée</p>	<p>L'urbanisation est réalisée au contact direct des habitations ou en renouvellement urbain.</p> <p>La zone 1AUE correspond à une extension de la zone économique actuelle.</p> <p>Les zones se trouvent en secteur d'assainissement collectif.</p> <p>La commune est raccordée sur la station d'épuration intercommunale de BEAUVOIS EN CAMBRESIS d'une capacité totale de 57 247 équivalents/habitant. La station d'épuration épure toutes les eaux de l'agglomération de Beauvois-en-Cambrésis, y compris celles de certains industriels.</p> <p>La station est conçue pour une capacité nominale de 57 247 EH soit un débit de référence de 8 580 m³/j. En 2015, le débit moyen entrant était de 5 587 m³/j.</p> <p>La station respecte la réglementation notamment en termes de rejet.</p> <p>Ces chiffres indiquent une marge importante entre la capacité de traitement de la station et les charges entrantes à l'heure actuelle. Par conséquent, l'équipement sera en mesure de faire face à l'augmentation de la population projetée à l'horizon 2030.</p> <p>En ce qui concerne, l'alimentation en eau potable, la commune est alimentée par différentes Unités de Distribution représentant un volume prélevé et transféré annuel de 2 595 501 m³.</p> <p>En 2013 la commune a consommé 71 479 m³ soit 2.75 % des volumes prélevés.</p> <p>Le tableau suivant indique les volumes prélevés des dernières années.</p>
--------------------------------------	----------------	---

La localisation des points de prélèvement des ressources utilisées des UDI qui alimentent la commune

UDI	Localisation du prélèvement	Volume prélevé en 2012 / m ³	Volume prélevé en 2013 / m ³
ESTRUN	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX Compteur Wavrechain-Sous-Faulx F2 RUE DE WASHNES-AU-BAC	963 961	841 609
ESTRUN	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX Compteur Wavrechain-Sous-Faulx F3 .	573 102	814 053
ESTRUN	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX Compteur Wavrechain-Sous-Faulx F1 RUE DE WASHNES-AU-BAC	768 078	736 710
ESTRUN	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX Compteur Wavrechain-Sous-Faulx F4 .	93 813	188 816

La localisation des points de transfert d'eau provenant d'autres UDI

UDI	Désignation	Volume transféré en 2012 / m ³	Volume transféré en 2013 / m ³
ESTRUN	Compteur transfert UDI Escaudoeuvres vers Estrun	332	530
ESTRUN	Compteur transfert UDI Douchy vers Hordain (Lieu-Saint-Amand - Rue Lucien Sempat - RI30)	1 809	815
ESTRUN	Compteur transfert UDI Douchy vers Bouchain (Lieu-Saint-Amand)	0	12 968

		<p>Par conséquent, l'évolution de la population n'entraînera pas d'inadéquation avec la ressource en eau.</p>
<p>- Impact sur la ressource en eau potable</p>	<p>Mesurée</p>	<p>Le développement communal s'inscrit dans un objectif de +2.3%.</p> <p>Les capacités de production en eau potable seront suffisantes pour accueillir environ 50 personnes.</p>

- Impact sur le paysage	Mesurée	De façon globale, des dispositions paysagères inscrites dans les OAP et le règlement (gestion des eaux pluviales, conserver les points de vue...) permettront une incidence mesurée sur le paysage. De plus situé le long de la RD643, l'espace d'extension à vocation économique fait l'objet d'un dossier loi Barnier permettant de prescrire des principes architecturaux, de paysagement et d'aménagement afin de garantir une intégration cohérente du projet dans son environnement.
- Impact sur les continuités écologiques	Mesurée	1- Les terrains concernés par l'extension urbaine sont vierges de tout intérêt écologique. 2- Le diagnostic a permis de mettre en avant des éléments présents au sein du tissu urbain mais également en dehors (alignements d'arbres, espaces verts, boisements, haies, etc.) susceptibles d'être conservés ou protégés de façon réglementaire.
- Impact sur les milieux naturels	Nul	Les principaux éléments recensés au sein du diagnostic feront l'objet d'un classement en zone N ou d'une protection au titre des paysages afin de garantir leur préservation.
- Impact sur les milieux agricoles	Mesurée	Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLU a permis d'identifier la situation du secteur agricole à un instant T mais également de prendre en compte les besoins et évolutions futurs. L'objectif affiché dans le PLU sera de préserver l'activité agricole participant à l'économie locale mais également à la qualité du cadre de vie sur la commune.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Positive	Comme dit précédemment, l'objectif du projet est de mettre l'accent sur une réduction de la consommation foncière et donc la recherche d'une plus grande densité au sein de la trame bâtie existante. Ceci passe notamment par les opérations en renouvellement urbain représentant un potentiel foncier important sur la commune de Beauvois-en-Cambrésis. Ceci permettra d'offrir aux futurs habitants une proximité avec les réseaux de transports en communs mais également avec les principaux équipements. Cette politique sera bénéfique à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture.
- Impact sur les consommations en énergie	Positive	Le règlement du PLU incitera au développement des constructions économes en énergie.
- Impact sur les émissions de CO2	Mesurée	Tout développement induit une augmentation des trafics et des flux routiers. L'objectif communal étant mesuré (+50 habitants d'ici 2030), l'impact sera mesuré. Situé à environ 500 mètres du centre ville, l'emplacement du secteur à urbaniser permettra de réduire l'impact sur les émissions de CO2 grâce à une proximité privilégiée avec les

		lieux de regroupement des services et des commerces.
--	--	--

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Les impacts du projet sur les territoires limitrophes sont positifs.

En effet, le secteur d'extension en entrée de commune permettra la réalisation de la stratégie économique à l'échelle du SCOT et le renforcement de l'armature économique sur le territoire intercommunal.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Aucun.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Le projet de PLU a pris en compte l'ensemble des composantes environnementales (éléments naturels, risques, etc.)

Le projet aura peu d'impacts sur l'environnement :

- Il vise tout d'abord une densification de l'urbanisation en passant par des opérations en renouvellement ou par un comblement des dents creuses.
- Les extensions à vocation économique ou d'habitat auront un impact faible sur le contexte agricole. Les espaces concernés ne représentant pas d'enjeu particulier au regard de la Chambre d'Agriculture.
- A noter que les espaces sont situés dans le prolongement de zones déjà urbanisées et bénéficient, de fait, d'une desserte des réseaux.

Estimez-vous que ce document doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Le projet ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet urbain envisagé n'aura pas d'impact significatif et fort sur le milieu agricole, naturel et les continuités écologiques.

Au regard du développement de la consommation foncière des dernières années, le développement de la commune à l'horizon 2030 est raisonné. Il n'amplifie pas les risques désormais identifiés et crée des impacts négligeables en termes agricoles.

De plus, il n'amplifie pas les risques identifiés sur le territoire.

Pièce 3 : Conclusions du diagnostic sur les enjeux environnementaux

Eléments	Points clés
Circulation routière	<ul style="list-style-type: none"> - La commune est, traversée par un axes de communication majeur permettant de relier Cambrais à Le Cateau. - Des flux routiers importants sur la RD643.
Transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau existant : 2 lignes de bus
Circulation ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de gare sur le territoire de la commune, mais la proximité des gares de Cattenières et Caudry, - Des temps de parcours en train qui concurrencent celui de la voiture à destination de Lille et Saint-Quentin.
Circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> - Passage d'un circuit inscrit au sein du PDIPR traversant la commune par la RD 74. - Des opportunités de création de liaisons douces.

Premiers enjeux :

- **Prendre en compte les dispositions de la loi Barnier**
- **Intégrer les enjeux d'aménagement liés à la mobilité (sécurisation des itinéraires, mobilités douces, etc.)**
- **Intégrer la proximité d'accès au pôle gare.**

Eléments	Points clés
Occupation des Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Commune localisée sur la RD643. - Présence du Riot de Beauvois. - Un espace urbain ceinturé par l'agriculture - Une continuité du bâti avec Fontaine-au-Pire. - Des espaces liés à l'industrie fortement présents sur la commune pour partie en friche et au cœur du village. - Des espaces prairiaux peu nombreux mais présentant une certaine superficie.
Evolution et organisation de l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> - Un espace urbain étiré le long des axes de communication. - Un centre bourg au tissu dense et constitué d'habitat - Un développement de l'urbanisation à vocation économique le long de la RD 643 - Le secteur situé au Nord Ouest de la RD643 a fait l'objet depuis les années 60-70, d'opérations groupées à vocation d'habitat. - Un rythme de construction à usage d'habitation faible depuis 2006 qui correspond à environ 0.41Ha d'espace consommé. - 3.76 ha à vocation d'équipement ont été consommés et 3.25 ha consommés pour le développement de l'activité économique.
Le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Un espace urbain marqué par plusieurs typologies qui témoignent des différentes époques du développement urbain : l'habitation rurale traditionnelle, l'habitat influencé par l'ère industrielle, l'habitat de bourg et le pavillonnaire contemporain. - Présence d'un patrimoine bâti (religieux, militaire,)

Premiers enjeux :

- Enrayer le développement de l'urbanisation linéaire en privilégiant la densité au sein du tissu urbain.
- Privilégier le renouvellement urbain notamment sur le secteur de la friche industrielle de l'ancienne industrie textile.
- Assurer la pérennité du patrimoine communal.

Eléments	Points Clés
TOPOGRAPHIE	- Relief marqué par le passage du Riot de Beauvois.
GEOLOGIE	- Principalement des limons de lavage et limons pléistocènes recouvrent le plateau et ou situé au pied des pentes. - Craie affleurante à proximité du riot.
CLIMATOLOGIE	- Un climat semi-continentale tempéré, - Un potentiel de développement de l'énergie éolienne et solaire, - Une bonne qualité de l'air.
L'EAU SUR LE TERRITOIRE	- Une compatibilité à assurer entre le PLU, le SDAGE et le futur SAGE. - Le riot de Beauvois traverse la commune. - Pas de captage AEP. - Un volume d'eau consommé en augmentation entre 2012 et 2013. - L'assainissement collectif dessert 1140 logements. - 6 logements en assainissement non collectif. - La commune est raccordée sur la station d'épuration intercommunale de BEAUVOIS EN CAMBRESIS d'une capacité totale de 67 500 équivalents/habitant. - Pas de zone à dominante humide

Premiers enjeux :

- Répondre aux prescriptions du SDAGE Artois Picardie
- Veiller à la topographie dans la définition des secteurs d'évolution de manière à ne pas fermer le paysage (Cf. partie paysage).
- Lutter contre le phénomène d'érosion des berges.

Eléments	Points clés
ESPACES NATURELS	- Pas de ZNIEFF présente sur la commune.
NATURA 2000	- Pas de site Natura 2000 sur la commune.
TRAME VERTE ET BLEUE	- Des espaces à renaturer identifiés au sein de la TVB.
MILIEUX NATURELS AU SEIN DU TISSU URBAIN	- Peu de boisements sur la commune mais des alignements d'arbres en accompagnement du Riot de Beauvois. - Un milieu bocager entre trame urbaine et terrains agricoles qui participent à la qualité du cadre de vie. - Des espaces verts qualitatifs à maintenir.

Premiers enjeux

- Décliner localement la mise en œuvre de la trame verte et bleue (des alignements d'arbres, des arbres remarquables..).
- Trouver le juste équilibre entre protection de certains cœurs d'îlots agricoles et naturels et recherche de densité.

Eléments	Points clés
----------	-------------

Les éléments structurants et les axes de rupture.	<ul style="list-style-type: none"> - Le riot - Les formations végétales qui composent la ripisylve. - Les lignes électriques aériennes ayant un fort impact visuel. - La RD643 : principal axe de rupture.
Les ouvertures visuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Des cônes de vues sur l'espace agricole. - Des cônes de vues sur des points d'accroche visuelle. - Quelques respirations au sein du tissu urbain.
Les points d'appels dans le paysage	<ul style="list-style-type: none"> - L'église. - Les bâtiments d'activités le long de la RD 643. - L'ancienne filature
Les entrées de villes	<ul style="list-style-type: none"> - Des entrées de villes diverses. - Les entrées depuis la RD643, fortement marquées par l'économie (bâtiments, publicités)

Premiers enjeux :

- **Protéger la qualité des franges existantes, d'autant plus que le village s'inscrit dans un secteur de champs ouverts.**
- **Améliorer les aménagements qualitatifs d'entrée de ville.**

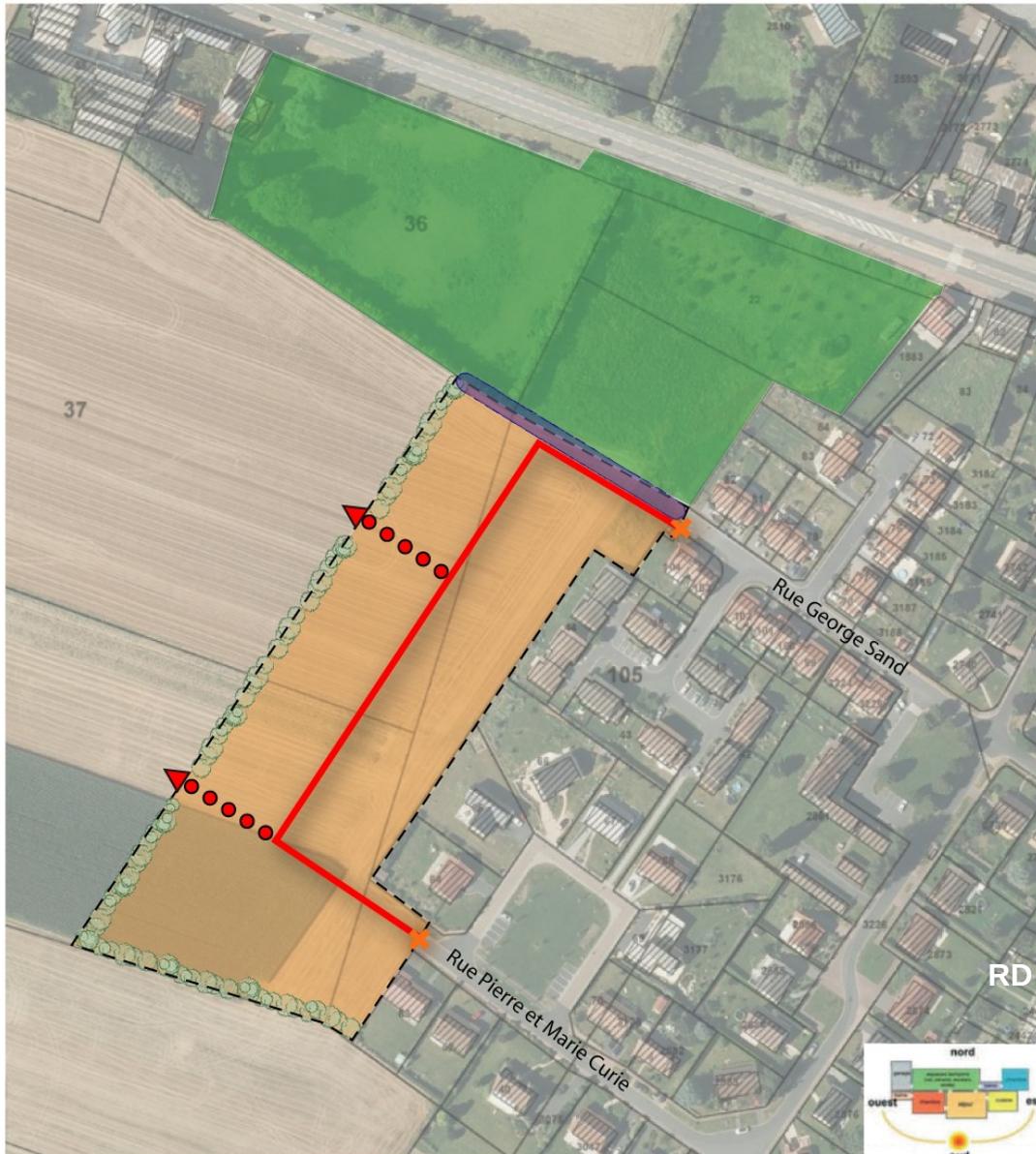
Eléments	Points clés
Le risque sismique	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa sismique modérée, zone 3.
Risque lié aux inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa remontée de nappe majoritairement faible à très faible. - Le territoire est peu concerné par le phénomène d'inondation par débordement du cours d'eau.
Retrait/gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible
Les cavités souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - 1 cave et 2 carrières
Le risque minier	<ul style="list-style-type: none"> - Pas concerné
Le risque technologique	<ul style="list-style-type: none"> - Munition de guerre - Absence de risque lié au TMD - Une canalisation de transport de gaz et trois lignes électriques sont présentes sur la commune
Les risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Deux ICPE présentes sur le territoire et 12 sites industriels dont au moins 4 toujours en activité.
Les nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Trois axes classés comme infrastructures bruyantes (RD643 avec application de la loi Barnier, D74 et D16A). - Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes.
Les déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte effectuée par la Communauté de communes (COVED). - Traitement et valorisation des déchets par le SIAVED.

Premiers enjeux :

- **Alerter les aménageurs sur la présence de ces risques et nuisances lors de l'élaboration d'un projet.**
- **Prendre en compte le risque lié à la présence de cavités souterraines.**
- **Prendre en compte dans l'aménagement les différentes servitudes qui s'appliquent sur le territoire.**

Pièce 4 - Tableau descriptif du projet

Localisation	Ampleur /caractéristiques	Premiers éléments de justification
<p>A l'Ouest de la commune dans la continuité du tissu urbain</p>	<p>Cet îlot, d'une superficie d'environ 2 ha, se localise à l'Ouest de la commune dans le prolongement de la dernière opération d'aménagement d'ensemble réalisée.</p>	<p>➤ <u>La zone 1AU, rue George Sand/ rue Pierre et Marie Curie</u></p> <p>Le secteur à urbaniser se situe à 500 m du centre bourg, en contact direct avec une opération d'aménagement récente. Les terrains jouissent d'une situation stratégique capable de bénéficier des accès prévus dans le cadre de l'opération précédente.</p> <p>L'Orientation d'Aménagement et de Programmation vient affiner d'avantage l'aménagement de cet îlot en définissant un développement urbain adapté à son contexte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation : Cette opération d'aménagement permettra d'atteindre l'objectif démographique fixé par la commune et de développer une offre de logements diversifiés dans le respect des prescriptions du SCOT, notamment en termes de densité. A ce titre, les dispositions réglementaires en matière de hauteur, de retrait par rapport aux voies et emprises publiques attestent d'une volonté de densifier ce cœur d'îlot. • Paysagement et aménagement : Afin d'améliorer l'intégration paysagère de ce nouveau secteur le traitement des transitions paysagères sera ainsi recherché notamment le long des parcelles agricoles. <p>Des principes minimum d'aménagement sont retranscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement réalisé en matériaux perméables - Gestion alternative des eaux de pluie - Réflexion à mener sur la gestion des déchets.



■ Principe de composition urbaine :

- Espace naturel relais (prairie)

Ce secteur de 2 Ha s'inscrit dans le prolongement du tissu urbain existant. Il est ceinturé au Sud et à l'Ouest par des espaces agricoles et au Nord par des prairies.

■ Principe de programmation :

- Périmètre de l'OAP
- Zone à vocation d'habitat

Le secteur à aménager est à vocation habitat. Il permettra d'accueillir la population par rapport aux objectifs démographiques fixés dans le PADD. Il sera recherché un développement d'une offre diversifiée à la fois en termes de typologies, de formes urbaines et de statuts d'occupation pour répondre aux besoins de la population. Le secteur devra prendre en considération les prescriptions du SCOT (densité de 18 log/Ha minimum).

■ Principe de desserte :

- Principe d'accès
- Principe de desserte interne
- Principe d'accès à prévoir à long terme

Les accès à la zone se feront dans le prolongement des voies existantes. La desserte des constructions futures sera assurée par un système de voirie principale transversale. Des accès à long termes vers l'Ouest sont à prévoir.

■ Principe de paysagement :

- Traitement paysager des franges

Un traitement paysager devra être réalisé afin de garantir la bonne intégration de la zone au sein de ce secteur de champs ouvert. La végétalisation sera réalisée avec des essences locales.

■ Assurer et valoriser la gestion des ressources :

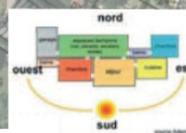
- Point de gestion des eaux pluviales

L'ensemble des aménagements sera réalisé en matériaux perméables et les eaux pluviales seront gérées en priorité à l'aide de techniques alternatives pour une infiltration sur place.

Les constructions intégrerons une conception bioclimatique afin :

- D'assurer une protection contre les vents dominants.
- D'optimiser l'utilisation de l'énergie solaire (orientation, pente des toitures, vitrages, etc.).

Une réflexion sera à mener concernant la gestion des déchets dans le cadre de l'aménagement



Localisation	Ampleur /caractéristiques	Premiers éléments de justification
<p>Au centre de la commune</p>	<p>Le secteur 1AUa, d'une superficie de 0.65 ha correspond à une partie d'un espace de prairie d'une superficie totale de 1.8 ha présentant une concentration d'enjeux et de contraintes.</p>	<p>➤ <u>La zone 1AUa, situé à l'arrière de la mairie</u></p> <p>Le P.A.D.D a clairement identifié un enjeu d'équilibre à trouver entre protection des prairies, prise en compte du risque et recherche de densité sur ce secteur.</p> <p>Le site bénéficie d'une excellente localisation de part la proximité avec de nombreux équipements (Marie, école, centre social, etc.).</p> <p>Ainsi, une Orientation d'Aménagement et de Programmation globale a été réalisée et permet de concilier les différents enjeux du site.</p> <p>Programmation et forme urbaine :</p> <p>La partie Ouest est destiné à recevoir une opération d'aménagement à vocation d'habitat dont la forme urbaine sera préférentiellement tournée vers de l'habitat groupé ou sous forme de petits collectifs (R+2+C).</p> <p>Les dispositions réglementaires reprennent celles inscrites en zone 1AU à l'exception des hauteurs minimales des constructions. Ceci permettra une recherche de densité et une inscription de l'opération au sein d'un tissu urbain plus dense.</p> <p>La partie Ouest, occupée par de la prairie et fortement contraint par la présence d'un risque de cavité souterraine, sera préservée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme par son classement en zone N de même que les éléments naturels présents sur le site.</p> <p>A noter qu'un emplacement réservé a été identifié sur la zone (ER2). Il reprend un accès piétons déjà existant et parfois emprunté mais ne bénéficiant d'aucune matérialisation à ce jour.</p> <p>Paysagement :</p> <p>La préservation de la partie Est contribuera à la qualité du cadre de vie des futurs habitants de la zone. C'est pourquoi un principe de maintien d'ouvertures visuelles et de connexion vers ce dernier est prévu au sein de l'OAP.</p> <p>Des principes minimum d'aménagement sont également retranscrits pour la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aménagement réalisé en matériaux perméables -Gestion alternative des eaux de pluie.





Espace de renouvellement urbain

-  Périmètre de l'OAP
-  Cavité souterraine
-  Contrainte topographique
-  Espace à vocation principale d'habitat
-  Espace d'activités économiques existant
-  Espace de concentration d'équipements et de services existant
-  Centre social
-  Ecole
-  Aire de jeux
-  Mairie
-  Axe de renouvellement
-  Espaces à valoriser

Dent creuse

■ **Principe de composition urbaine :**

-  Périmètre de la dent creuse

Ce secteur de 1.8 ha est localisé en coeur d'îlot. Il s'inscrit au sein de l'espace de renouvellement

■ **Principe de programmation :**

-  Zone à vocation d'habitat
-  Espace de pâture à préserver

dissocié en 2 parties.

- Le secteur Ouest est concerné par un risque de cavité souterraine. De plus, il présente une contrainte topographique. C'est pourquoi ce dernier sera conservé et participera de fait à la qualité du cadre de vie des habitants.

- Le secteur Est est à aménager à vocation habitat sur 0.65 ha. Il permettra d'accueillir la population nouvelle par rapport aux objectifs démographiques fixés dans le PADD. De plus, l'aménagement favorisera une offre diversifiée à la fois en termes de typologies, de formes urbaines préférentiellement tournée vers l'habitat groupé ou sous forme de petits collectifs (R+2+C maximum) et de statuts d'occupation pour répondre aux besoins de la population.

Les aménagements devront prendre en considération les prescriptions du SCOT (18 logements à l'hectare minimum).

■ **Principe de desserte :**

-  Principe d'accès
-  Principe d'accès à long terme

L'accès se fera depuis la rue Marcelin Berthelot. La nouvelle voirie viendra se raccorder à celle existante. Des accès piétons permettront de connecter les principaux services et équipements de la commune. Un accès à long terme vers l'Ouest est à prévoir. En raison des différentes contraintes du site, le secteur de l'OAP a été

■ **Principe de paysage :**

-  Maintien d'ouvertures visuelles
-  Traitement paysager des franges
-  Préservation du site et maintien des éléments

La zone à ouvrir à l'urbanisation bénéficie de la proximité des pâtures situés à l'arrière et offrant donc un cadre de vie agréable aux futurs habitants. C'est pourquoi il convient d'assurer l'intégration paysagère des aménagements au sein de cet environnement par le traitement des franges en contact.

De plus, des ouvertures visuelles seront maintenues afin pouvoir bénéficier de cet espace.

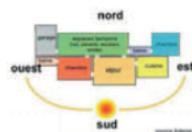
■ **Assurer et valoriser la gestion des ressources :**

-  Point de gestion des eaux pluviales

L'ensemble des aménagements sera réalisé en matériaux perméables et les eaux pluviales seront gérées en priorité à l'aide de techniques alternatives pour une infiltration sur place.

Les constructions intégrerons une conception bioclimatique afin :

- D'assurer une protection contre les vents dominants.
- D'optimiser l'utilisation de l'énergie solaire (orientation, penste des toitures, vitrages, etc.).



Localisation	Ampleur /caractéristiques	Premiers éléments de justification
<p>En entrée Ouest de la commune (le long de la RD643)</p>	<p>Zone d'extension de 3.7 ha localisée dans la continuité de l'actuelle zone économique.</p>	<p>➤ <u>Le secteur 1AUa, situé à l'arrière de la mairie</u></p> <p>L'actuelle zone économique située en entrée de commune depuis Estourmel et en passe d'être occupée à 100 %. C'est pourquoi le projet de territoire inscrit une zone d'extension de 3.7 ha permettant de répondre à l'objectif affiché au P.A.D.D ayant pour finalité le développement des activités économiques sur la commune. A noter que le SCOT du Cambrésis a identifié dans son schéma d'orientations stratégiques de développement économique une extension possible de 5 ha pour le secteur.</p> <p>Afin d'assurer la qualité des aménagements futurs sur cette zone, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été mis en place. Cette dernière repose sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation <p>La zone permettra de répondre aux besoins identifiés afin d'accueillir de nouvelles activités sur le territoire. Plus globalement, elle s'inscrit dans la stratégie économique du Pays du Cambrésis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paysagement et aménagement <p>Le principe d'aménagement de la zone repose sur une intégration paysagère réussie au sein d'un paysage de champs ouverts. Pour ce faire, l'OAP inscrit un principe de traitement des franges par une végétalisation.</p> <p>Par ailleurs, la zone est concernée par les dispositions de la loi Barnier s'appliquant le long de la RD643 et générant une bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. C'est pourquoi un dossier dit loi Barnier a été réalisé afin de réduire la bande d'inconstructibilité à 40 mètres. Le dossier loi Barnier permet la définition d'un projet urbain prenant en compte les nuisances, la sécurité et donnant davantage de prescriptions architecturales et paysagères.</p>



■ **Principe de composition urbaine :**

-  Périmètre de l'OAP
-  Zone économique existante
-  Retrait de 40 m

Ce secteur de 3.7 Ha s'inscrit dans le prolongement de la zone économique existante. En raison de la proximité avec la RD643, un retrait de 40 mètres doit être appliqué afin de répondre aux prescriptions de l'amendement DUPONT. La bande d'inconstructibilité correspond à une surface de 0.5 ha.

■ **Principe de programmation :**

-  Zone à vocation économique

Le secteur de 3.2 Ha à aménager est à vocation économique. Il va permettre l'accueil de nouvelles entreprises alors que la zone existante est en phase d'être occupée à 100%. L'implantation des nouveaux bâtiments se fera dans la continuité de ceux existants.

■ **Principe de desserte :**

-  Principe d'accès
-  Principe de desserte interne
-  Espace de retournement

Un unique accès situé à l'Ouest sera permis depuis la route existante. Une desserte interne permettra de desservir les futures entreprises.

■ **Principe de paysagement :**

-  Traitement paysager des franges

Un traitement paysager devra être réalisé afin de garantir la bonne intégration de la zone au sein de ce secteur de champs ouverts. L'ensemble des aménagements seront réalisés en matériaux perméables et les eaux pluviales seront gérées en priorité à l'aide de techniques alternatives pour une infiltration sur place.

